



Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques

Réhabilitation du Rez de chaussée de la Maison "LA VILLA"

5 rue Louis Barthou 64000 PAU

Phase : **DCE**

CCTP du

Lot n° 0 PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS



Sommaire

Lot n° 0 PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS.....	3
0.1 PRESENTATION & OBJET DU PRESENT DOCUMENT.....	3
0.2 INTERVENANTS	4
0.2.1 Maître d'Ouvrage:	4
0.2.2 Maîtrise d'Oeuvre:	4
0.2.3 Bureau de Contrôle:	4
0.2.4 Bureau d'études technique :	4
0.2.5 Coordonnateur Sécurité Protection Santé:	4
0.3 PRESCRIPTIONS COMMUNES GENERALES	5
0.3.1 CONNAISSANCE DES LIEUX	5
0.3.2 OBSERVATIONS PRELIMINAIRES	5
0.3.3 NORMES - REGLEMENTS - PRESCRIPTIONS DIVERSES	5
0.3.4 CLASSEMENT EUROCLASSES POUR LA REACTION AU FEU :	6
0.3.5 REGLES DE L'ART	6
0.3.6 DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE	7
0.3.7 OUVRAGES DOUTEUX	8
0.3.8 RECEPTION ET QUALITE DES SUPPORTS	8
0.3.9 AUTO-CONTROLE	9
0.3.10 PROPRETE DU CHANTIER - GESTION DES DECHETS.....	9
0.3.11 TROUS - RESERVATIONS.....	10
0.3.12 FOURREAUX	10
0.3.13 SCELLEMENTS.....	10
0.3.14 REBOUCHAGES - RACCORDS - CALFEUTREMENTS.....	10
0.3.15 ECHAFAUDAGES - PROTECTION.....	11
0.3.16 CONTROLE TECHNIQUES DES OUVRAGES	11
0.3.17 PROTECTION DES OUVRAGES	11
0.4 PRESCRIPTIONS COMMUNES PARTICULIERES.....	12
0.4.1 LISTE DES LOTS	12
0.4.2 CLASSEMENTS DE L'ETABLISSEMENT	12
0.4.3 LIMITES DE PRESTATIONS	13
0.4.3.1 Travaux à la charge du lot n° 1 - GROS OEUVRE - DEMOLITIONS.....	13
0.4.3.2 Travaux à la charge du lot n° 2 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS & ALUMINIUM - SERRURERIE	13
0.4.3.3 Travaux à la charge du lot n° 3 - PLATRERIE - ISOLATION - PLAFONDS.....	14
0.4.3.4 Travaux à la charge du lot n° 4 - CLOISONS MODULAIRES - MENUISERIES INTERIEURES ALUMINIUM	14
0.4.3.5 Travaux à la charge du lot n° 5 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENTS	15
0.4.3.6 Travaux à la charge du lot n° 6 - SOLS SOUPLES - FAIENCES	15
0.4.3.7 Travaux à la charge du lot n° 7 - PEINTURE - NETTOYAGE	15
0.4.3.8 Travaux à la charge du lot n° 8 - SIGNALETIQUES.....	16
0.4.3.9 Travaux à la charge du lot n° 9 - ELECTRICITE COURANTS FORT & FAIBLE	16
0.4.3.10 Travaux à la charge du lot n° 10 - PLOMBERIE SANITAIRES - CVC.....	17
0.4.4 DEPENSES COMMUNES.....	17
0.4.5 CONTRAINTES LIÉES AUX TRAVAUX - EN SITE OCCUPÉ -	18
0.5 PRESENTATION DES OFFRES	18

Lot n° 0 PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

0.1 PRESENTATION & OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document concerne tous les corps d'état. Il apporte des compléments, ou rappels, techniques et administratifs au CCAP et aux différents CCTP de chaque lot.

La présente opération concerne les travaux de :

- * **Réaménagement des locaux au RDC du Bâtiment "La Villa" CAF 64**

l'opération est située au **5 rue Louis Barthou**

sur la commune de : **PAU (64000)**

dont le maître d'ouvrage est : **CAF des Pyrénées-Atlantiques**, 10 avenue Maréchal Foch 64100 BAYONNE

0.2 INTERVENANTS

0.2.1 Maître d'Ouvrage:

CAF des Pyrénées-Atlantiques

10 avenue Maréchal Foch 64100 BAYONNE

0.2.2 Maîtrise d'Oeuvre:

M&M Architecte

3 rue de Buros

64160 MORLAAS

Tel : 05 59 27 35 07

E.mail : contact@mmarchi.fr

0.2.3 Bureau de Contrôle:

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Camille BROCHET 06 32 46 79 64

Zone Europa – 4 rue Johannes Kepler

64000 PAU

0.2.4 Bureau d'études technique :

Bureaux d'Etudes Structure & Fluides

SETES SA

14, avenue des Tilleuils 65000 Tarbes

Tél. : 05 62 34 25 54

secretariat.setes@setes.fr

0.2.5 Coordonnateur Sécurité Protection Santé:

VIGEIS

525, Avenue B. Palissy – 40990 ST PAUL LES DAX

Fixe : 05.58.91.21.75

contact.64@vigeis.fr

0.3 PRESCRIPTIONS COMMUNES GENERALES

0.3.1 CONNAISSANCE DES LIEUX

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit se rendre sur les lieux en vue d'examiner l'emplacement des travaux, les contraintes relatives aux installations existantes et voisines ainsi que les modalités particulières d'accès et d'approvisionnements.

Aucune sujétion concernant des suppléments dus à l'inobservation de cette remarque ne pourra être retenue après la remise des offres par les entreprises.

0.3.2 OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

L'attention de chaque entreprise est attirée sur le caractère "**FORFAITAIRE**" de son offre, qui lui impose de prévoir toutes les incidences, oublis, contraintes, nécessaires à une mise en oeuvre parfaite, complète et sans réserve de son lot.

Le présent C.C.T.P. établi pour chaque corps d'états a pour but de définir le mode de bâtir. Il n'est pas limitatif.

L'Entrepreneur doit l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages de son corps d'état (sauf dérogation explicite dans le C.C.T.P.).

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que les erreurs ou omissions aux plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Le C.C.T.P. et les plans ne limitent pas les ouvrages à prévoir mais fixent le résultat à atteindre. L'Entrepreneur reste responsable des moyens pour atteindre ce résultat.

L'Entrepreneur doit prendre connaissance des C.C.T.P. des autres corps d'état. Il ne peut se prévaloir d'aucune omission dans le C.C.T.P. le concernant si la prestation omise est rappelée dans le C.C.T.P. d'un autre lot.

L'Entrepreneur est tenu d'avertir le Maître oeuvre au cas où la concordance n'est pas parfaite entre le C.C.T.P. et les plans, et ce avant la signature des Marchés de travaux.

0.3.3 NORMES - REGLEMENTS - PRESCRIPTIONS DIVERSES

Les entreprises devront exécuter les travaux en respectant l'ensemble des règlements en vigueur au jour de la remise des offres, et notamment :

- **le Règlement de Sécurité des Établissements Recevant du Public**
- le Code Civil
- **le Code des Marchés Publics.**
- le Code de la Construction et de l'Habitation.
- **le Code du Travail.**
- **la réglementation thermique par éléments**
- le Code de l'Environnement
- le Code de la Consommation
- Règles du Bureau de Contrôle
- le Code de la Santé Publique
- le Code de l'Urbanisme.
- les Règles et fascicules spécifiques aux marchés du bâtiment, et à l'acte de bâtir.
- Les règles professionnelles
- L'ensemble des normes françaises et des règlements.
- Les D.T.U. (Documents Techniques Unifiés), édités par le C.S.T.B.
- Les avis techniques.
- Tous les autres documents ayant valeur de D.T.U. _
- Les Règles professionnelles
- Les EUROCODES _
- La réglementation PMR
- La réglementation incendie
- La Nouvelle Réglementation Acoustique (N.R.A)

- La réglementation thermique
- Textes relatifs à l'hygiène et la sécurité sur les chantiers
- Règlement sanitaire Départemental et/ou National
- Textes légaux relatifs à la protection et à la sauvegarde de l'environnement
- Textes concernant la limitation des bruits de chantier
- Norme NFC 15100 et 14100, relatives aux installations électriques
- Législation sur les conditions de travail et l'emploi de la main d'œuvre
- Les recommandations techniques des assureurs et des fabricants.
- Les prescriptions des services chargés de l'assainissement.
- Les prescriptions des services chargés de la gestion des eaux.
- Règlements municipaux et/ou de polices relatives à la signalisation et à la sécurité de la circulation aux abords du chantier et tous autres textes réglementaires et lois ayant trait à la Construction, à l'Urbanisme, à la Sécurité
- Les prescriptions du Permis de Construire.
- Les essais des installations techniques de bâtiments réalisés par les attributaires sur le chantier avant la réception, afin de s'assurer de leur bon fonctionnement, font désormais l'objet d'attestations d'essais de fonctionnement de l'AQC, qui remplacent les anciens PV COPREC
- etc... (*liste non limitative*).

0.3.4 CLASSEMENT EUROCLASSES POUR LA REACTION AU FEU :

Au regard de l'arrêté du 21 novembre 2002 abrogeant l'arrêté du 30 juin 1983, les classes française M0 à M4 disparaissent au profit des "EUROCLASSES", à savoir :

- A1 - incombustible ;
- A2, s1, d0 - anciennement M0 ;
- A2, s1, d1 - anciennement M1 ;
- A2, s2, d0 - anciennement M1 ;
- A2, s3, d1 - anciennement M1 ;
- B, s1, d0 - anciennement M1 ;
- B, s2, d0 - anciennement M1 ;
- B, s3, d0 - anciennement M1 ;
- C, s1, d0 - anciennement M2 ;
- C, s2, d0 - anciennement M2 ;
- C, s3, d0 - anciennement M2 ;
- D, s1, d0 - anciennement M3 ;
- D, s2, d0 - anciennement M3 ;
- D, s3, d0 - anciennement M3 ;
- Toutes classes autres que E-d2 et f - anciennement M4 ;

a) s pour "smoke" (fumées) ;

b) d pour "drope" (gouttes enflammées) ;

c) d0 peut être remplacé par d1 pour des produits non thermofusible.

0.3.5 REGLES DE L'ART

L'attention des entreprises est attirée sur la notion de **qualité d'exécution et de règle de l'art**, qui ne sont pas seulement des réponses "normatives" à la réalisation des travaux, mais bel et bien une notion **qualitative**.

Cette notion s'étend sur le plan de l'exécution, qui devra se dérouler dans de parfaites conditions de rigueur et de propreté, mais aussi et surtout sur la qualité de réalisation et de finition des ouvrages, mettant en valeur l'ensemble des travaux réalisés, via le professionnalisme de l'entreprise.

C'est pourquoi, l'entrepreneur **s'engage** à mettre en place tous les moyens nécessaires pour atteindre cette qualité, notamment de part la qualification professionnelle du personnel qui sera chargé de l'exécution de ses travaux, mais également par la qualité de ses fournitures.

Hormis pour des raisons techniques impérieuses, s'il estime que les ouvrages décrits ne sont pas conformes aux Règles de l'Art, ou qu'ils ne répondent pas à la notion de "qualité architecturale de l'ouvrage" qu'il entend mettre en place,

l'Architecte se réserve le droit de faire reprendre, **aux seuls frais de l'entreprise impliquée**, tous travaux qu'il trouve qualitativement insuffisant, ou architecturalement inesthétique.

0.3.6 DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE

0.3.6.1 DOSSIER D'EXECUTION :

0.3.6.1.1 Contenu du dossier d'exécution

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- les fiches environnementales des différents produits et matériaux utilisés
- les plans d'exécution,
- les notes de calculs,
- les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- les Avis techniques, CPT, les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- la description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis.

Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'Oeuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels aller-retour.

0.3.6.1.2 Plans d'exécution

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.

L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'Oeuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
- Toutes les dimensions des éléments ;
- Les surcharges admissibles sur les divers éléments ou zones ;
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.

0.3.6.1.3 Visa du dossier d'exécution

L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'Oeuvre. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'Oeuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.

0.3.6.1.4 Notes de calculs

L'Entrepreneur établit une note de calculs complète et cohérente pour la justification de l'ensemble de ses ouvrages, sur la base de la modélisation unique et de toutes les modélisations complémentaires requises. L'Entrepreneur effectue la justification de l'ensemble de l'ouvrage, notamment :

- Le dimensionnement de tous assemblages et détails ;

La justification de certaines pièces d'assemblage peut nécessiter des analyses informatiques aux éléments finis. Le dimensionnement des poteaux et poutres de la structure sont effectués en se conformant aux formes et dimensions représentées dans les plans du marché. La justification de la totalité des pièces doit respecter les normes et spécifications décrites dans le présent document.

L'Entrepreneur effectue en outre l'ensemble des analyses des phases de montage. L'Entrepreneur modifie, à sa charge, les points de la note de calculs qui font l'objet d'une objection de la part de la Maîtrise d'Oeuvre (objection d'ordre technique ou pour non-respect de l'esprit de la conception initiale).

0.3.6.2 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES :

0.3.6.2.1 Dossier des ouvrages exécutés

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

0.3.7 OUVRAGES DOUTEUX

Des essais pourront être demandés dans le cas où la tenue, le non fonctionnement de certains ouvrages seraient douteux ou non conformes aux documents contractuels.

Le processus de ces essais sera défini par le Maître d'œuvre ou le Bureau de Contrôle, après accord du Maître d'ouvrage.

Ils seront pris en charge :

- par l'Entrepreneur si les résultats lui sont défavorables ou s'il s'avère que ces essais étaient justifiés du fait du non respect de certaines dispositions contractuelles ;
- par le Maître d'ouvrage dans le cas contraire.

La réalisation des essais, contrôles et épreuves est effectuée en présence du Maître d'oeuvre, par l'Entrepreneur s'il dispose des moyens suffisants et par un organisme spécialisé dans le cas contraire.

0.3.8 RECEPTION ET QUALITE DES SUPPORTS

Lorsqu'un ouvrage, exécuté par un Entrepreneur, constitue un support de la prestation d'un autre intervenant, ce dernier doit une réception du support.

Cette réception devra notamment porter (*liste non exhaustive*):

- sur l'état général apparent du support : cohésion, régularité, propreté,..., en fonction de sa destination
- sur les dimensions de l'ouvrage considéré, les réservations, les plots,...
- la planéité générale en fonction de la destination de l'ouvrage, la pente du support, la hauteur des relevés,...
- l'emplacement et le nombre suffisant des joints de dilatation ou de fractionnement, s'il y a lieu, afin que tout désordre ultérieur ne se répercute pas sur l'ouvrage rapporté

S'il estime ce support non conforme, il doit le signaler par écrit au Maître d'œuvre.

Tout désordre constaté lors de cette réception, devra obligatoirement être rectifié, renforcé ou réparé afin de satisfaire aux obligations indispensables à sa réception sans réserve.

L'entrepreneur, après avoir accepté et réceptionné la bonne exécution des ouvrages concernés, ou après avoir démarré ces interventions sur des supports équivalant à leur réception implicite, restera seul responsable des conséquences qui pourraient ultérieurement se révéler sur ces ouvrages.

A défaut d'observation écrite signifiée en temps utile et au plus tard, avant le début prévu de sa prestation, ou d'un démarrage sans réception préalable, l'Entrepreneur sera réputé avoir implicitement accepté le support et deviendra responsable des conséquences et travaux supplémentaires qui s'avèreraient indispensables.

0.3.9 AUTO-CONTROLE

Chaque entreprise doit un autocontrôle permanent de :

- la réalisation de ses prestations qui doivent respecter les règles de l'art, les DTU, les prescriptions des avis techniques, les études d'exécution, les préconisations des fournisseurs, les directives de la maîtrise d'œuvre ou les remarques du bureau de contrôle
- la qualité des matériaux ou produits livrés sur le chantier pour leur mise en œuvre.

Au-delà du contrôle effectué sur le chantier par la maîtrise d'œuvre, et le bureau de contrôle, il sera demandé aux entreprises des attestations ayant pour but de confirmer la conformité des travaux réalisés (attestation de rebouchage, de levée de réserves ou de défauts, P.V. d'essais ou autres...etc).

Les entreprises, pour pouvoir s'engager, devront bien vérifier les conditions de réalisation de cet autocontrôle et sa véracité, avant de signer et fournir les attestations.

Dans le cas contraire, elles deviendront pleinement responsables, techniquement et financièrement, des conséquences de la transmission de cette fausse attestation.

0.3.10 PROPRETE DU CHANTIER - GESTION DES DECHETS

Les cahiers des clauses administratives, le P.G.C. du coordonnateur SPS prévoient les modalités et imputations des divers nettoyages et bonne tenue du chantier.

Toutefois, il est nécessaire de rappeler ici que les entrepreneurs sont individuellement et collectivement responsables de la parfaite tenue de propreté et de salubrité du chantier.

A ce titre, ils doivent :

- Protéger les tiers et isoler leurs zones de travail
- L'entretien quotidien des zones de travail. (Balayer, aspirer les zones intérieures de travail).
- Évacuer les déchets, chutes et gravois **au fur et à mesure**, dans la benne **mise à disposition par le Lot 1**.
- Respecter et protéger les ouvrages réalisés par les autres corps d'états, en évitant toute dégradation pour permettre leurs propres mises en œuvre,
- En bref **maintenir le chantier en parfait état de fonctionnement, d'accessibilité et de propreté durant tous les travaux.**

Conformément au décret n° 94-609 du 13 juillet 1994, les entreprises ont l'obligation de valoriser ou faire valoriser leurs déchets d'emballages industriels et commerciaux, et doivent donc un stockage approprié afin de permettre leur valorisation.

Les déchets industriels spéciaux doivent impérativement rejoindre une filière de traitement agréée, ne pas subir de mélanges et être stockés de telle sorte qu'ils soient inaccessibles en dehors des horaires d'ouvertures du chantier.

D'autre part, en respect des réglementations applicables, il est formellement interdit de :

- brûler des déchets sur le chantier
- abandonner, enfouir ou répandre des déchets liquides ou solides
- rejeter des effluents liquides non traités dans les réseaux publics
- abandonner ou enfermer des déchets, même inertes, dans des zones non contrôlées administrativement (décharges sauvages, autres chantiers, etc.)
- éliminer en décharge de classe 3 les déchets non inertes
- éliminer en décharge de classe 2 les déchets industriels spéciaux : peintures, colles, etc.
- entreposer les déchets industriels spéciaux hors de conteneurs prévus à cet effet.

0.3.11 TROUS - RESERVATIONS

Structure neuve

Chaque entrepreneur fait connaître, en temps utile, aux autres corps d'état, les réservations diverses nécessaires à la réalisation des travaux.

Chaque corps d'état doit la réalisation des réservations nécessaires aux autres corps d'état, dans ses ouvrages qui par leur nature ou leur destination nécessitent des réservations préalables à leur étude ou à leur exécution.

Les entrepreneurs qui auront négligé de faire connaître en temps utile leurs besoins ou auront fourni des indications erronées supporteront la charge de la réalisation de ses réservations par l'entrepreneur ayant réalisé l'ouvrage nécessitant les réservations ainsi que la charge de toutes les incidences sur les prestations des autres corps d'état.

Les réservations d'un corps d'état qui n'aurait pas été en mesure de fournir ses réservations en temps utile (parce que nommé tardivement par exemple) seront réalisées de même mais seront à la charge du maître de l'ouvrage à moins qu'elles n'aient été incluses dans son marché de travaux.

Quand la nature ou la destination des ouvrages n'impose pas la réalisation de réservations préalables, chaque entrepreneur fera son affaire des trous ou réservations qui lui sont nécessaires.

Cloisons - plafonds

Les trous, réservations et saignées dans les cloisons ou plafonds dont les caractéristiques n'impliquent pas de spécifications particulières (précision de la réservation, nécessité de renfort ou de chevêtre, etc.) sont à la charge de l'Entrepreneur intéressé. Ils seront obligatoirement exécutés avec un matériel approprié au type de cloison et parfaitement ajustés.

Par ailleurs, les titulaires des lots techniques *Électricité - Plomberie* devront prendre connaissance du type de cloison de distribution, et respecter **impérativement** les contraintes de mise en œuvre de gaines et tuyaux dans ce type de cloison afin d'éviter tout désordre ultérieur.

Les raccords surfaciques liés à la mise en œuvre des gaines sont à la charge des lots responsables des saignées. Ces rebouchages devront être effectués avec un léger retrait par rapport au nu fini, pour permettre la réalisation de la finition définitive de l'ouvrage.

0.3.12 FOURREAUX

Les fourreaux et leurs calfeutrements sont définis dans les lots spécifiques, et seront à la charge de ces derniers.

0.3.13 SCELLEMENTS

Les scellements sont réalisés par l'Entrepreneur à qui ils sont nécessaires. Ils seront compatibles avec le support et devront permettre la finition.

Les scellements directs, par fixations mécaniques seront à la charge de chaque corps d'état intéressé, pour la mise en œuvre de ses installations.

0.3.14 REBOUCHAGES - RACCORDS - CALFEUTREMENTS

Rebouchages et raccords

Les rebouchages et raccords sont dus et sont réalisés par l'Entrepreneur à qui ils sont nécessaires.

Les raccords ou rebouchage devront reconstituer la qualité de l'ouvrage concerné conformément aux exigences techniques et esthétiques dont ils relèvent.

Calfeutrement des menuiseries

Les calfeutrements des menuiseries sont dus par le lot spécifique.

Ce dernier doit également tous les raccords d'étanchéité nécessaires.

0.3.15 ECHAFAUDAGES - PROTECTION

Sauf stipulation contraire du Plan Général de Coordination du Coordonnateur Sécurité Protection Santé, tous les travaux décrits ci-après comprennent implicitement la valeur des échafaudages, protections, garanties et agrès nécessaires à une parfaite exécution dans les règles de sécurité définies par le Code du Travail et contrôlées par le Coordonnateur SPS.

Chaque Entrepreneur doit tous les moyens de protection et d'exécution nécessaires à la réalisation des travaux objet de ses prestations, pour leur location, pose, dépose, et double transport.

0.3.16 CONTROLE TECHNIQUES DES OUVRAGES

Dans le cadre de leurs chantiers, les Entrepreneurs devront effectuer des essais de fonctionnement sur leurs installations techniques.

Les résultats de ces essais seront consignés dans les **attestations d'essais de fonctionnement** (ancien PV Coprec) élaborées par l'AQC Agence Qualité Construction, et portent sur :

- l'installation électrique
- l'installation électrique des services généraux
- les évacuations intérieures au bâtiment
- les réseaux d'eaux intérieurs aux bâtiments
- les portiers électroniques
- les évacuations extérieures au bâtiment
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux

Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans les procès-verbaux qui devront être adressés au bureau de contrôle avant la réception des travaux.

0.3.17 PROTECTION DES OUVRAGES

En complément de l'Article 13 Protection des ouvrages de la norme NF P 03-001 :

- Chaque Entrepreneur est responsable de la bonne conservation de ses ouvrages et équipements jusqu'à la livraison du bâtiment.

0.4 PRESCRIPTIONS COMMUNES PARTICULIERES

0.4.1 LISTE DES LOTS

Lot n° 01 : DEMOLITIONS - GROS OEUVRE

Lot n° 02 : MENUISERIES EXTERIERES ALUMINIUM & BOIS - SERRURERIE

Lot n° 03 : PLATRERIE - ISOLATION - PLAFONDS

Lot n° 04 : CLOISONS MODULAIRES - MENUISERIES INTERIEURES ALUMINIUM

Lot n° 05 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS AGENCEMENTS

Lot n° 06 : SOL SOUPLE - FAIENCES

Lot n° 07 : PEINTURE - NETTOYAGE

Lot n° 08 : SIGNALIQUES

Lot n° 09 : ELECTRICITE

Lot n° 10 : PLOMBERIE SANITAIRES CVC

0.4.2 CLASSEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

Le classement des différents établissements de l'opération est défini par le bureau de contrôle et le permis de construire. L'entrepreneur devra **obligatoirement** prendre connaissance de ces différents classements, afin de parfaire les exigences réglementaires qui leurs sont liées.

- ◆ Aménagement de Bureaux : **code du travail**

0.4.3 LIMITES DE PRESTATIONS

Outre les travaux définis dans les différents CCTP de chaque lots, les entreprises auront à prévoir la totalité des travaux nécessaires au parfait achèvement et fonctionnement de leurs ouvrages.

Toutefois, afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, les entreprises ou administrations devront fournir les éléments ou prestations ci-après aux autres corps d'états (*cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée en cours de chantier*).

0.4.3.1 Travaux à la charge du lot n° 1 - GROS OEUVRE - DEMOLITIONS

Outre les travaux spécifiques de son lot, le titulaire du lot **Démolitions Gros Oeuvre** devra les prestations suivantes :

- les installations de chantier nécessaires aux travaux avec les démarches et autorisations qui leurs sont liées : base vie, sanitaires, , salle de réunion vestiaire dans bungalow
- mise en place de clôtures de la zone extérieure de chantier avec portail d'accès cadenassé
- la fermeture quotidienne du chantier jusqu'à l'arrivée des corps d'état secondaires.
- la mise en place et la gestion d'un centre de tri sélectif de chantier, pour la totalité de la durée des travaux
- le plan d'installation de chantier avec prise en compte des besoins des autres corps d'état et mises à jour au besoin en fonction des différentes phases de chantier.
- protection des espaces extérieurs et intérieurs avant démolition, et notamment contre le bruit et la propagation des poussières, +
- les installations seront maintenues en état de propreté convenable et en parfait état de propreté par les entreprises utilisatrices, après chaque utilisation et quotidiennement, à leur charge.

Travaux spécifiques à l'opération :

- mise en place d'une cloison provisoire de chantier coupe-feu, acoustique et étanche au poussière, pour isolement des travaux du RDC vis-à-vis des étages inférieurs et supérieurs.
- les travaux de démolition de structure, travaux de percements, avec chargement et évacuation des gravats,
- démolition des cloisons de distribution et de doublage,
- démolition des plafonds en plâtre sur lattes et plaques de plâtre
- démolition des revêtement muraux
- mise à nu des supports en plancher bois avec dépose des couches de sol souple, y compris des résidus de colle et ragréage
- la dépose des menuiseries extérieures est à la charge du Lot 2
- rebouchage des percements et trémies dans plancher bois
- ajout d'une structure primaire support des plafonds coupe-feu (poutres section 120x320 espacées de 2300 mm)

0.4.3.2 Travaux à la charge du lot n° 2 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS & ALUMINIUM - SERRURERIE

Outre les travaux spécifiques de son lot, le titulaire du lot **Menuiseries Extérieures Bois & Aluminium - Serrurerie** devra les prestations suivantes :

- plans de détail des seuils, appuis et raccords avec les éléments des autres corps d'états. **Ces plans devront impérativement être fournis dans les quinze premiers jours de la période de préparation**
- la définition des réservations, des seuils, appuis, dressage des tapées, etc...
- le scellement et calfeutrement des menuiseries avec la vérification de l'étanchéité à l'air au niveau de ses jonctions
- la justification des performances des menuiseries, et protections solaires mises en place - *thermique, solaire, acoustique et mécanique*
- la justification des performances des vitrages mis en place - *sécurité, thermique, solaire, acoustique*
- la protection et signalisation des vitrages posés
- le nettoyage des zones d'intervention après travaux

D'autre part, il devra réaliser le nettoyage de ses zones d'intervention avec une évacuation **quotidienne** de ses déchets vers la benne de chantier spécialisée.

0.4.3.3 Travaux à la charge du lot n° 3 - PLÂTRERIE - ISOLATION - PLAFONDS

Outre les travaux spécifiques de son lot, le titulaire du lot **Plâtrerie - Isolation - Plafond** devra les prestations suivantes :

- la coordination avec les autres lots pour la mise en œuvre des bouches, luminaires et éléments incorporés
- les réservations nécessaires aux autres corps d'états (section ou diamètre > 100 mm), dans la mesure où elles ont été fournies en temps utile
- la mise en œuvre des renforts à l'intérieur des cloisons et plafonds nécessaires aux autres corps d'états
- la réalisation d'un plan de repérage des différentes cloisons en fonction de leurs performances
- l'implantation et traçage des cloisonnements
- le calfeutrement soigné en pieds des doublages et autour des menuiseries extérieures par un joint pompe acrylique
- la mise en place des huisseries de portes intérieures fournies par le lot Menuiseries bois **avec application au présent lot d'un joint de finition acrylique en périphérie**
- la gestion spécifique de ses déchets, **y compris traitement de ces derniers.**
- la coordination avec les autres lots pour la mise en œuvre des gaines, boîtes et éléments incorporés
- les moyens d'accès & de protections nécessaires à la réalisation de ses travaux
- fermeture étanche des zones de travaux par cloisons acoustique et coupe-feu, pour isolement des zones vis-à-vis des autres espaces occupés
- le nettoyage des zones d'intervention après travaux

En outre, il devra réaliser le nettoyage de ses zones d'intervention avec une **évacuation quotidienne** de ses déchets vers la benne de chantier

0.4.3.4 Travaux à la charge du lot n° 4 - CLOISONS MODULAIRES - MENUISERIES INTERIEURES ALUMINIUM

Outre les travaux spécifiques de son lot, le titulaire du lot **Cloisons modulaires - Menuiseries intérieures Aluminium** devra les prestations suivantes :

- les réservations nécessaires aux autres corps d'états (section ou diamètre > 100 mm), dans la mesure où elles ont été fournies en temps utile
- la mise en œuvre des renforts à l'intérieur des cloisons et plafonds nécessaires aux autres corps d'états
- la réalisation d'un plan de repérage des différentes cloisons en fonction de leurs performances
- l'implantation et traçage des cloisonnements sur site, en concertation avec l'Architecte
- la coordination avec les autres lots pour la mise en œuvre des gaines, bouches, luminaires, boîtes et éléments incorporés
- la fourniture de nuanciers pendant la période de préparation.
- les moyens d'accès & de protections nécessaires à la réalisation de ses travaux
- le nettoyage des sanitaires des parties communes du R+1, mis à disposition pour le chantier
- les justificatifs des caractéristiques techniques des vitrages : *acoustique et de sécurité*

En outre, il devra réaliser le nettoyage de ses zones d'intervention avec une **évacuation quotidienne** de ses déchets vers la benne de chantier.

0.4.3.5 Travaux à la charge du lot n° 5 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENTS

Outre les travaux spécifiques de son lot, le titulaire du lot **Menuiseries Intérieures - Agencements** devra les prestations suivantes :

- les plans de détail des ouvrages à fabriquer
- la fourniture des huisseries au lot 3 pour mise en œuvre par cette dernière, et contrôle au présent lot
- la vérification des réservations après travaux de plâtrerie sèche et avant finitions
- la réception contradictoire des supports avant tout travaux
- la fourniture au lot Plâtrerie d'un plan des renforts dans les cloisons nécessaires à la fixation de ses ouvrages
- la construction de mobilier
- la révision des plancher existants support des sols souples
- la fourniture de tous échantillons, modèles nécessaires
- les moyens d'accès & de protections nécessaires à la réalisation de ses travaux, suivant recommandations du PGC
- les portes intégrées dans les cloisons modulaires sont à la charge du lot 4 Cloisons Modulaires

D'autre part, il devra réaliser le nettoyage de ses zones d'intervention avec une évacuation **quotidienne** de ses déchets vers la benne de chantier spécialisée.

0.4.3.6 Travaux à la charge du lot n° 6 - SOLS SOUPLES - FAIENCES

Outre les travaux spécifiques de son lot, Le titulaire du lot **Sols souples - Faïences** devra les prestations suivantes :

- les moyens d'accès & de protections nécessaires à la réalisation de ses travaux, suivant recommandations du PGC
- la réception des supports avant tout travaux
- la fourniture d'échantillons pendant la période de préparation.
- l'exécution des couches d'étanchéité et de désolidarisation.
- les ragréages des sols compris ponçage et primaire adapté
- la prise en compte des contraintes acoustiques phoniques et de désolidarisation,
- **les protections des sols et des faïences suivant l'évolution du chantier et les besoins spécifiques**
- **le nettoyage des sols à l'avancement et en fin d'intervention**

Le dossier d'exécution comprenant :

- * les fiches techniques des matériaux proposés, le classement UPEC, classement ACERMI de l'isolant
- * les préconisations de son fournisseur précisant les conditions d'application et séchage des étanchéités, l'application de la colle, des joints, etc ...
- * le plan de calepinage des sols à faire valider avant réalisation
- * les sous-couches d'interposition acoustique en fonction des supports

En outre, il devra réaliser le nettoyage de ses zones d'intervention avec une **évacuation quotidienne** de ses déchets vers la benne de chantier.

0.4.3.7 Travaux à la charge du lot n° 7 - PEINTURE - NETTOYAGE

Outre les travaux spécifiques de son lot, Le titulaire du lot **Peintures - Sols souples** devra les prestations suivantes :

- la réception des supports avant tout travaux
- le respect des travaux préparatoires et d'apprêts tels que demandés dans les DTU pour l'obtention d'une **catégorie de finition B.** et selon le support et l'état de finition de ce dernier.

- la fourniture de nuanciers pendant la période de préparation.
- les essais de teintes suivant les demandes de la maîtrise d'œuvre.
- **les protections suivant l'évolution du chantier et les besoins spécifiques**
- **le nettoyage des zones d'intervention pendant et après ses travaux.**

Pour les travaux de Nettoyage :

- prendre contact avec les entreprises de second œuvre pour vérifier la compatibilité des produits de nettoyage vis-à-vis des matériaux mis en œuvre par ces derniers.

En outre, il devra réaliser le nettoyage de ses zones d'intervention avec une **évacuation quotidienne** de ses déchets vers la benne de chantier.

0.4.3.8 Travaux à la charge du lot n° 8 - SIGNALÉTIQUES

Outre les travaux spécifiques de son lot, le lot **Signalétique** devra les prestations suivantes :

- le relevé des signalétiques en place dans les autres niveaux du bâtiment
- le plan Synoptique général de l'ensemble de la signalétique proposé pour l'établissement.
- le plan à l'échelle et le positionnement précis de chaque élément de signalétique
- les palettes de choix et les échantillons correspondant.
-

0.4.3.9 Travaux à la charge du lot n° 9 - ELECTRICITE COURANTS FORT & FAIBLE

Outre les travaux spécifiques de son lot, le titulaire du lot **Électricité** devra les prestations suivantes :

Généralités :

- le dossier d'exécution : schéma des armoires électriques, de câblages, synthèse entre lots (puissances électriques, ...), nomenclature détaillée du matériel utilisé détails d'exécution, etc...
- la fourniture des échantillons de luminaires et des appareillages.
- le plan des réservations et le plan d'implantation côtés des ouvrages incorporés à mettre en place par les autres corps d'états avec la fourniture des éléments à sceller.
- le rebouchage des espaces laissés libres, en traversées de parois ou de planchers, entre les canalisations (ou l'équipement) et la réservation demandée. Ces prestations devront en outre assurer une parfaite étanchéité à l'air au niveau des parois séparatives entre les espaces chauffés et ou rafraîchis et les espaces non traités (extérieur / gaines, etc.), et reconstituer le degré coupe-feu des parois traversées.
- les interventions pour incorporations suivant le planning d'intervention des lots concernés
- la mise en place des supports de réseaux
- la fourniture des attestations de bon fonctionnement et des DOE
- **les ATTESTATIONS d'ESSAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'AQC (PV essais COPREC)**
- les moyens d'accès & de protections nécessaires à la réalisation de ses travaux, suivant recommandations du PGC
- la protection et le nettoyage des zones d'intervention pendant et après travaux.
- les installations de chantier nécessaires aux travaux, suivant PGC et notamment le maintien des éclairages de chantier intérieur et extérieur durant toute la durée du chantier.
- la consignation partielle des réseaux du RDC avec continuité de fonction des niveaux RDJ, R+1 et R+2
- la mise en place d'une armoire de chantier
- **le positionnement et la réalisation percement**
- les études d'éclairage

0.4.3.10 Travaux à la charge du lot n° 10 - PLOMBERIE SANITAIRES - CVC

Outre les travaux spécifiques de son lot, le titulaire du lot **Plomberie Sanitaires Chauffage Ventilation** devra les prestations suivantes :

Généralités :

- les installations de chantier nécessaires aux travaux, suivant PGC du coordonnateur SPS
- la fourniture de ses besoins électriques au lot Electricité
- synthèse entre lots
- le plan d'implantation coté de ses ouvrages incorporés à mettre en place par les autres corps d'états avec la fourniture des éléments à sceller, le plan des réservations.
- le plan d'implantation coté de ses ouvrages incorporés à mettre en place dans les plafonds, tel que les boîtes de réservation pour les passages des canalisations EU dans les planchers bois
- la vérification de ces implantations avant coulage ou réalisation de l'ouvrage considéré
- le rebouchage des espaces laissés libres, en traversées de parois et planchers, entre les canalisations (ou l'équipement) et la réservation demandée, avec interposition d'un résilient. ces prestations devront en outre assurer une parfaite étanchéité à l'air au niveau des parois séparatives entre les espaces chauffés et ou rafraîchis et les espaces non traités (extérieur / gaines, etc.).
- le percement et rebouchage des réservations non demandées dans les délais impartis, et suivant l'avancement du chantier
- les interventions pour incorporations suivant le planning d'intervention des lots concernés
- la mise en place des supports de réseaux et notamment les gaines VMC
- la fourniture et la pose des renforts de cloisons nécessaires au supportage des appareils dus au présent lot en collaboration avec le titulaire du lot Plâtrerie
- **la protection de tous ses ouvrages par des moyens adaptés pour éviter des dégradations par les autres lots.**
- le raccordement (alimentation EC/EF & Évacuation) des éviers, douches, lave-mains et tous équipements sanitaires du présent lot
- **les essais qui pourront être demandés en cours de chantier et impérativement les essais nécessaires aux réceptions. Ces essais devront être planifiés et anticipés en fonction du planning de travaux général.**
- **la vérification du bon raccordement des sanitaires par des campagnes d'essais d'écoulement, exécuté à la demande du Maître d'œuvre.**
- une formation gratuite pour le fonctionnement et les entretiens de ses ouvrages auprès du Maître d'ouvrage, avec élaboration de supports écrits.
- la fourniture des attestations de bon fonctionnement et des DOE
- **les ATTESTATIONS d'ESSAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'AQC (PV essais COPREC)**

Prestations complémentaires spécifiques au présent chantier :

- les moyens d'accès & de protections nécessaires à la réalisation de ses travaux, suivant recommandations du PGC
- inspection préalable de l'installation actuelle, et prévision pour tout complément nécessaire
- la protection et le nettoyage des zones d'intervention pendant et après travaux

0.4.4 DEPENSES COMMUNES

Suivant CCAP.

Les dépenses d'intérêt commun (équipements, sécurité, santé,...) sont définies et réparties dans le C.C.A.P. et dans le P.G.C.S.P.S. (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) établi par le coordonnateur de sécurité désigné par le Maître d'Ouvrage.

Chaque entreprise se référera obligatoirement à ces documents afin de déterminer l'affectation et la répartition des dépenses communes.

0.4.5 CONTRAINTES LIÉES AUX TRAVAUX - EN SITE OCCUPÉ -

Les travaux devront prendre en compte les contraintes particulières du chantier afin d'assurer la continuité de fonctionnement de l'immeuble :

- * **les niveaux Rez de jardin, R+1 et R+2 seront maintenus en activités durant les travaux du rez de chaussée objet du présent marché**

De ce fait, les prestations définies ci-après devront tenir compte des dépenses particulières liées à cette contrainte, à savoir :

- protection provisoire des équipements et ouvrages conservés ou ne pouvant être déplacés par bâches et tous moyens appropriés
- protection contre la poussière par confinement de la zone lors de la réalisation de travaux de carottage, saignées dans le béton, et démolitions diverses
- protection des sols non remplacés par film ou rajout d'un sol dans les zones concernées par les travaux
- nettoyage soigné **quotidien**

D'autre part, et sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés dans l'enceinte d'un immeuble en fonctionnement, les entrepreneurs doivent prendre à leurs frais et risques, les dispositions nécessaires pour réduire dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

Elles respecteront scrupuleusement les consignes de sécurité prévues par le Coordonnateur SPS.

0.5 PRESENTATION DES OFFRES

L'offre de l'entreprise doit comporter obligatoirement le devis estimatif détaillé établi sur le **cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)** joint à l'appel d'offre en format "Excel", en respectant la numérotation fournie.

Afin de comparer plus équitablement les offres ce document devra être fourni **aux formats "EXCEL" et en "PDF" avec identification de l'entreprise**.

L'entreprise fournira en annexe l'ensemble des fiches techniques qu'il jugera utile, en complément de celles exigées dans les différents CCTP.

Modalités de remplissage du cadre DPGF :

- Le cadre du devis estimatif doit être complété par l'entrepreneur soumissionnaire à l'aide de ses prix unitaires et des quantités qu'il a estimé,
- Toute rubrique considérée sans objet par le soumissionnaire est rayée,
- Toute rubrique manquante et devant être ajoutée est à insérer par l'entreprise avec un graphisme différent afin de bien ressortir,
- Les prix unitaires comprennent toutes les prestations définies à l'article correspondant du Cahier des Clauses Techniques Particulières, ainsi que toutes les dépenses générales définies dans ces mêmes documents et dans le C.C.A.P,
- Ce document doit être entièrement rempli,
- Les prix sont donnés hors taxes,
- Les prix unitaires sont indiqués posés y compris toutes sujétions d'adaptation du site et des interfaces avec les autres prestations.